



L'an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	42	Suffrages exprimés :	55
Absents :	13	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BLANES Patrick	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BOËS Fabrice	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
Mme COLOMBO Dominique	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
Mme CRESP Delphine	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. DALVERNY Bernard	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DÉCHER Martine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme DOSSARD Amandine	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FARAVÉL-GÉNESTON Nathalie	Mme MARTIN Bénédicte	
Mme FASSETTA Véronique	M. MAUREL Frédéric	
M. FONTANARAVA Eric		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESP

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :



N° 2026-071

FINANCES - BUDGET PRINCIPALContributions et attributions des subventions de
fonctionnement 2026 aux associations et autres
organismes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 définissant la subvention ;
- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la circulaire 5811/SG du 29 septembre 2015 définissant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-114 en date du 29 juin 2023 portant approbation de la convention de partenariat pour le projet « Luberon Labo Vélo » ;
- Vu la convention signée le 11 juillet 2023 pour le projet 2023-2026 « Luberon Labo Vélo » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n° 2023-172 en date du 11 décembre 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la région Sud pour le projet Eurovélo 8 ;
- Vu la convention 2024-2027 relative au projet Eurovélo 8 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2024-107 en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'association La Marelle ;
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 n°2025/11 signée le 28 janvier 2025 entre LMV Agglomération et l'association La Marelle ;
- Vu la convention cadre 2026-2028 signée avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse et la communauté d'agglomération ;
- Vu la convention de financement signée avec l'association AVEC la GARE pour l'année 2026 ;
- Vu la convention de financement signée avec l'association La Garance pour l'année 2026 ;
- Vu la convention de financement signée avec l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes pour l'année 2026 ;
- Vu la convention de financement signée avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Vaucluse ;
- Vu la convention de financement signée avec Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Locale du Luberon du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse » ;
- Vu la convention de financement signée avec l'association Initiative Terres de Vaucluse signée pour l'année 2026 ;
- Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Vaucluse (CDAD) ;
- Vu l'annexe financière à la convention constitutive du CDAD pour les années 2026-2028 ;
- Vu la convention d'adhésion avec Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2026 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.



Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que l'intercommunalité veille à ce que les projets proposés présentent bien un intérêt communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est précisé qu'une convention sera signée entre l'intercommunalité et l'opérateur dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention permet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions. Le contrat d'engagement républicain sera donc annexé aux conventions signées entre l'Agglomération et les opérateurs.

Les partenaires économiques

Association	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	78 156	78 156	78 156	78 156
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	42 000	42 000	47 000	47 000	47 000
Vaucluse Provence Attractivité (cotisation)	Agence de développement touristique	53 051	52 038	52 038	52 405	52 045
Luberon Sorgues Entreprendre	Association chefs d'entreprises	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
AURAV (cotisation/projet TI)	Agence d'urbanisme	-	5 000	5 000	10 000	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Les partenaires culturels

Association	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
SMAC la Gare	Scène de Musiques Actuelles	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
La Garance	Scène Nationale (volet musiques actuelles)	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
La Garance	Projet culturel avec la petite enfance + médiathèques	-	10 000	10 000	10 000	10 000

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Autres associations et personnes morales de droit public

Organismes	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
La Marelle	Crèche associative	105 000	31 000	31 000	31 000	18 000
Région Sud PACA	Projet Eurovelo8	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000



Organismes	Objet	2022	2023	2024	2025	2026*
	(budget annexe Transport)					
Coopératives scolaires-ALSH	Actions environnement	5 150	5 400	6 325	5 400	5 400
Parc Naturel Régional du Luberon	Labo Vélo (budget annexe Transport)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Club Motocycliste de la Police Nationale	Dispositif vacances apprenantes / BSR	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
CDAD	Permanences juridiques au sein du Point justice	6 000	6 050	6 500	6 500	6 500
CIDFF					1 400	1 400
AMAV					3 200	3 200

*montant maximum pouvant être octroyé en fonction du besoin de financement de l'organisme et de la réalisation de son programme d'activité.

Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- APPROUVE le versement de subventions aux opérateurs économiques et associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;
- DIT que les montants proposés constituent des montants maximums qui seront versés sur demande des bénéficiaires en fonction de leur besoin de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les partenaires cités ci-dessus, les conventions de partenariat ci-annexées fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Aurélié LECAUDEY

Réceptionné le :

Pour le Président
empêché

Patrick SINTÈS
Vice-Président

Cavaillon, le 5 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.